

Révision avant partiel droit des obligations

Par **sandy974**, le 17/11/2012 à 09:58

Bonjour, j'ai examen d'une heure et demie cette semaine en droit des obligations. On ne sait pas ce que veut faire le prof (cas pratique, questions...) c'est le flou total. Je m'y prépare depuis deux semaines, j'ai lu 4 livres différents traitant du droit des obligations. Je connais le dol, la violence, l'erreur, le pourparlers, la formation du contrat, sa caducité, le quasi contrat (enrichissement sans cause, gestion d'affaire, paiement de l'indu) Est ce que vous voyez quelque chose que j'aurais pu oublier, (on a le droit au code civil pour l'examen donc je n'ai pas encombré mon esprit avec la définition par exemple de l'article 1101 ...)

Pour chaque examen, je révise, seule, pendant longtemps et à chaque fois je me plante (6.5 en droit fiscal) j'aimerais vraiment m'améliorer, je suis une bosseuse, mais ramener ces notes c'est démoralisant, je compte donc sur vous pour essayer de me montrer ce que j'aurais pu oublier de réviser...

Merci à vous tous
Sandrine

Par **Yn**, le 17/11/2012 à 11:03

J'ai du mal à saisir ta manière de faire : tu révises chaque notion les unes après les autres ?

Car, pour répondre à ta question, oui, tu as oublié un paquet de chose.

Le droit des contrat est une matière qui doit être organisée, généralement en trois temps : la formation du contrat, l'exécution, la fin du contrat.

Avant d'attaquer la formation du contrat, tu dois être au point sur les définitions et "l'esprit" de la matière : qu'est-ce qu'une obligation civile (et naturelle), un débiteur, un solvens, un acte juridique ? quid de la théorie générale des obligations ?

Si tu es parfaitement au point sur ces questions, tu peux attaquer la formation du contrat : regarde ton plan de cours, tu dois pouvoir recracher ton cours dans chaque section, chaque paragraphe, etc.

Par exemple, pour la formation du contrat : les quatre conditions de formation (capacité, cause consentement, objet) + la fameuse "autonomie de la volonté". Tu dois également connaître les processus de formation du contrat (pourparlers, offre, négociation, voire les avants-contrats s'ils ont été étudiés).

Vérifie, pour chaque grande étape du contrat si tu connais le vocabulaire qui s'y attache : quelle différence entre cause objective et cause subjective, qui a été le premier à la théoriser ? suite à quelles critiques ? quel est le premier arrêt à avoir distingué ces deux notions ? pourquoi a-t-on pu parler d'un mouvement de "subjectivisation" de la cause ?

Ton cours constitue une aide pour faire des fiches, c'est-à-dire pour que tu modélises toi-même ton propre cours afin de rendre la masse d'information, je te l'accorde, exceptionnellement dense en droit des contrats, intelligible.

En fichant de manière très synthétique, tu peux résumer tout ça en seulement en quelques pages.

Par **sandy974**, le 17/11/2012 à 11:13

Bonjour,

non, je ne révise pas par notion il est vrai que ici j'ai tout mis en désordre.. O.o mais j'ai révisé selon le plan de mon cours, donc tout apparaissait logique, mais il me semble que des choses me manquent (notre prof est souvent absent on a un cours assez court et pas très feuillu, jurisprudence quasi-absente, incapacité de répondre à "qui a été le premier à la théoriser ? suite à quelles critiques ? quel est le premier arrêt à avoir distingué ces deux notions ?")

la cause objective et subjective il ne nous en a pas parlé, ma chargée de TD m'a dit que cela n'est pas important s'il ne l'a pas donné ... ça passe à l'as quoi !

Qu'appelles-tu mouvement de subjectivisation de la cause, j'apprends aujourd'hui l'existence de ce mot...

Je me sens totalement nulle là en fait, je me dis que ce que je sais et ce que je devrais savoir sont bien éloignés...

le solvens c'est celui qui doit quelque chose ?

l'accipiens, celui qui reçoit

le géré celui qui ne sait pas qu'on gère pour lui et le gérant celui qui est le principal dans la gestion d'affaire.

Avant les contrats on les a rapidement étudiés on a surtout vu les pourparles et leur rupture..

la capacité ça ne me dit pas grand chose sinon qu'un mineur ne peut contracter tout comme un majeur sous tutelle ou sauvegarde de justice ?? j'ai bon ?

Par **Yn**, le 17/11/2012 à 11:50

Dans quelle université es-tu ? Je suis plus qu'étonné qu'un enseignant ne mentionne pas la dualité de la cause et qu'un chargé de TD dise que cela n'a aucune importance.

Tu as sans doute un manuel de droit des obligations qui explique ça en détail, sinon consulte celui de F. Terré, Ph. Simler et Y. Lequette au Dalloz (coll. Précis).

Je ne vais pas répondre à toutes tes questions, tu as ton cours, les manuels, sûrement accès aux éditeurs juridiques via le site de ta faculté pour lire les notes de doctrine, consulter la

jurisprudence récente, etc.

J'ai pris l'exemple de la cause au hasard, tu as autant de questions sur tous les thèmes que tu as mentionné. Par exemple, l'erreur en droit des contrats en soulève beaucoup de questions : quelles sont les erreurs admises ? quelles sont celles rejetées ? comment est-elle sanctionnée ? la théorie de l'inexistence est-elle utilisée ?

Bref, je ne vais pas détailler toutes les notions du droit des contrats, mais je crois que tu as un problème de méthode.

Tu dis passer beaucoup de temps sur tes révisions, mais j'ai l'impression que je suis en train de te noyer alors que je n'évoque que des questions simples qui peuvent être résumées en deux-trois lignes.

Par **sandy974**, le **17/11/2012** à **11:53**

je crois aussi ,peut-être que ces notions ne m'apparaissent pas parce que je révise peut-être "trop" en me noyant dans des détails... j'ai sûrement les connaissances mais là à froid ça ne me dit rien, quant à la dualité de la cause je l'ai appris mais par mes manuels, donc je ne pense pas que le professeur s'attarde dessus à l'examen

Par **moos**, le **26/02/2013** à **23:47**

bonjour, est ce que "yn" ou une autre personne ayant des connaissances sur les obligations peut m'aider sur un cas pratique.
reconnaissance de dette sans effet pour absence de cause vu l'article 1131 du code civil